Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20251001-20251010-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 2025-10.10

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er octobre à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 26 septembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC, Mme Héloïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.
Excusés : M. Jeremy JEUSSET ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GASTARD.

FACTURATION DES FRAIS POUR LE PAIEMENT DE L'OGEC POUR LES ACTIVITES DE NATATION SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Mme Shammas indique qu'actuellement, les dépenses d'utilisation des lignes d'eau de la piscine de Blain et de transport des enfants scolarisés de Bouvron vers la piscine, étaient payées par la commune, que cela soit pour les enfants de l'école privée ou de l'école publique. Ce mode de faire avait été mis en place, partant du principe qu'il s'agissait d'une même activité pour les enfants des deux écoles. Or, il s'avère que dans les usages, au regard du nombre d'enfants et du nombre de créneaux de piscine effectué, un écart s'est creusé entre les deux écoles, ce qui conduit la commune à payer un montant par élève plus important pour les enfants de l'école privée.
Afin de se conforter à la réglementation en place exigeant un principe de parité pour les dépenses de fonctionnement entre l'enseignement privé et public, il est proposé aujourd'hui de demander le paiement à l'OGEC de Bouvron du différentiel, soit de 3760.15€ afin de rétablir un montant équivalent de dépenses entre les deux écoles. Le détail du calcul est présenté ci-dessous :

Bilan total 2024 des dépenses de piscine école publique (transports et lignes d'eau)	7 495,62 €
Nombre d'enfants de l'école publique étant allés à la piscine	151
Montant dépensé par enfant de l'école publique	49,64 €
Nombre d'enfants bouvronnais à l'école st sauveur - concernés par la natation (GS à CM2)	89
Application du forfait piscine dépensé pour les enfants de l'école publique aux effectifs de l'école privée, soit 89*49,64	4 417,95 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20251001-20251010-DE

Bilan total 2024 des dépenses de piscine de l'école privée (transports et lignes d'eau)	8 178,10 €
Montant dû par l'école privée pour l'année 2024 afin de rééquilibrer les dépenses entre les deux écoles	3 760,15 €

Pour les années à venir, il sera proposé que la commune ne paie plus ces dépenses pour l'école privée. Celles-ci seront directement intégrées dans le calcul du forfait communal alloué chaque année à l'école privée.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,
DECIDE de solliciter un montant de 3760.15€ à l'OGEC de Bouvron, correspondant au montant dû pour l'année 2024 à la pratique de la natation et aux frais liés aux transports des enfants. Il est entendu que ce montant a été calculé afin de rééquilibrer les dépenses entre l'école privée et l'école publique de la commune. Ce montant sera sollicité aux travers de deux titres de paiement à l'occasion des prochains versement opérés dans le cadre de l'attribution du forfait communal.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire

Emmanuel VAN BRACKEL

MAIRIE de BOUVRON
44130